



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 26 septembre 2012

Division action de l'Etat en mer

ARRETE N° 2012/127

Portant abrogation de l'arrêté n° 108/92 du préfet maritime de l'Atlantique du 12 août 1992 portant création d'hydrosurfaces en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code des transports, notamment l'article L 5242-2 ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 108/92 du préfet maritime de l'Atlantique du 12 août 1992 portant création d'hydrosurfaces en mer est abrogé.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Finistère et du Morbihan.

Le vice-amiral d'escadre Jean-Pierre Labonne
préfet maritime de l'Atlantique,
signé : Jean-Pierre Labonne